



2019-12-09
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE NAMUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 535, Route 323, Namur, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M. MARTIN MEILLEUR
M. SÉBASTIEN DAUDLIN

M. GUY GAUTHIER

M. SÉBASTIEN DESORMEAUX
M^{ME} JOSÉE DUPUIS

Est absent: M. STEVE LEGGETT

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, M. GILBERT DARDEL
La Directrice générale / Secrétaire-trésorière, M^{ME} MARIE-PIER LALONDE GIRARD est aussi présente.

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019
- Période de questions d'ordre général
- **Résolutions :**
 - Achat d'une laveuse à pression
 - Appropriation d'un montant du surplus non affecté pour transfert au fond général
 - Loi sur les ingénieurs – Demande de révision
 - Demande de création d'un nouveau fonds pour financier la réfection du réseau routier local
 - Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux 2019
 - Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux 2018
 - Contrat de travail du Conducteur journalier
 - Achat de Chromebook pour la bibliothèque
- **Finance :**
 - Approbation des comptes payables
- Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- Dépôt du registre des déclarations de don et/ou marque d'hospitalité
- Rapport du maire
- Période d'intervention des membres du conseil
- Levée de la séance

2019-12-190 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-191 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire-trésorière a remis copie du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE Le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019 soit approuvé, tel que déposé.



Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2019-12-192 ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION

CONSIDÉRANT que la laveuse à pression est brisée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de laver les véhicules incendie et de voirie pour maintenir un bon entretien de ceux-ci ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le conseil autorise l'achat d'une laveuse à pression auprès de NAPA Pièces d'auto Dan Prudhomme, au montant de 1 870 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-193 APPROPRIATION D'UN MONTANT DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR TRANSFERT AU FOND GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que plusieurs imprévus ont engendré des dépenses au courant de l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de s'approprier un montant pour terminer l'année financière ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le conseil autorise l'appropriation d'un montant de 20 000 \$ du surplus non affecté afin de le transférer au fond général.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-194 LOI SUR LES INGÉNIEURS – DEMANDE DE RÉVISION

CONSIDÉRANT que les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur:

- a) Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- d) Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* a été adopté en 1964 et n'a pas été révisé depuis 1973 et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les ingénieurs* a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis ;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceau, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas ;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la réalisation de travaux mineurs sont augmentés de façon considérable, compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres par la MRC de l'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015 ;

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE Le conseil de la Municipalité de Namur appuie la résolution numéro 1911-433 adoptée par la Municipalité de Saint-André-Avellin, en date du 5 novembre 2019, afin de demander au Gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs*, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite loi ;

Adoptée à l'unanimité



2019-12-194 DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCIER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

CONSIDÉRANT que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes ;

CONSIDÉRANT que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports à la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants:

- a) La capacité de payer des municipalités ;
- b) L'accès difficile aux programmes existants ;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- d) La pérennité des infrastructures ;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE La Municipalité de Namur appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ;

QUE La Municipalité de Namur participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien des routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants:

- a) La capacité de payer des municipalités ;
- b) L'accès difficile aux programmes existants ;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- d) La pérennité des infrastructures ;

QUE Cette demande soit adressée au ministre des finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Monsieur Mathieu Lacombe afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires ;

QUE La Directrice générale soit autorisée à signer les documents requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-195 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX 2019

CONSIDÉRANT la subvention accordée au montant de 25 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au programme ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le conseil de la Municipalité de Namur approuve les dépenses pour les travaux d'asphaltage des rues du Parc, la Forge et Fany, au montant de 29 753.23 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité



2019-12-196 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX 2018

CONSIDÉRANT la subvention accordée en 2018 au montant de 20 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au programme ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le conseil de la Municipalité de Namur approuve les dépenses pour la correction du chemin Martel et le changement de ponton sur le chemin Marcel-Dardel au montant de 37 223,15 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-197 CONTRAT DE TRAVAIL DU CONDUCTEUR JOURNALIER

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-110 embauchant Monsieur Alain Pilon à titre de conducteur journalier ;

CONSIDÉRANT que la période de probation de Monsieur Pilon est terminée ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE Le maire et la directrice générale soient mandatés à signer un nouveau contrat de travail avec un ajustement salarial tel que convenu.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-198 ACHAT DE CHROMEBOOK POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que les ordinateurs pour les visiteurs à la bibliothèque sont désuets ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le conseil municipal autorise l'achat de quatre Chromebook au montant de 1 000 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-199 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire-trésorière atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 5 045,08 \$ apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 67 146,41 \$ apparaissant à la liste datée du 30 novembre 2019 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DON ET/OU MARQUE D'HOSPITALITÉ

Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage



qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « *Loi sur l'éthique* ») (L.R.Q. E-15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 *Loi sur l'éthique*).

La directrice générale et secrétaire-trésorière déclare n'avoir reçu aucune déclaration d'aucun membre du conseil municipal pour avoir reçu un don, une marque d'hospitalité et/ou tout autre avantage en 2019.

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

2019-12-200 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Dardel
Maire

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière